



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



NOUVEAUTÉ ET RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

Séminaire DSAC-NE

1. Présentation de la DSAC

La DSAC au sein du système européen



Légifère :
- sécurité
- sûreté
- environnement



- ✓ **Prépare la réglementation** européenne dans le domaine de la **sécurité**
- ✓ **Surveille et certifie** certaines entités
- ✓ **Standardise** les Autorités nationales



DSAC

- ✓ **Contribue et influence** la politique européenne
- ✓ **Surveille et certifie** les **opérateurs français** selon les règles européennes (ou, dans certains cas, françaises)
- ✓ **Réglemente** dans les champs restant de compétence nationale

La DSAC au sein de la DGAC

DSAC
Direction de la Sécurité
de l'Aviation Civile

DSNA
Direction des Services
de la Navigation
Aérienne

DTA
Direction du
Transport Aérien

SG
Secrétariat Général

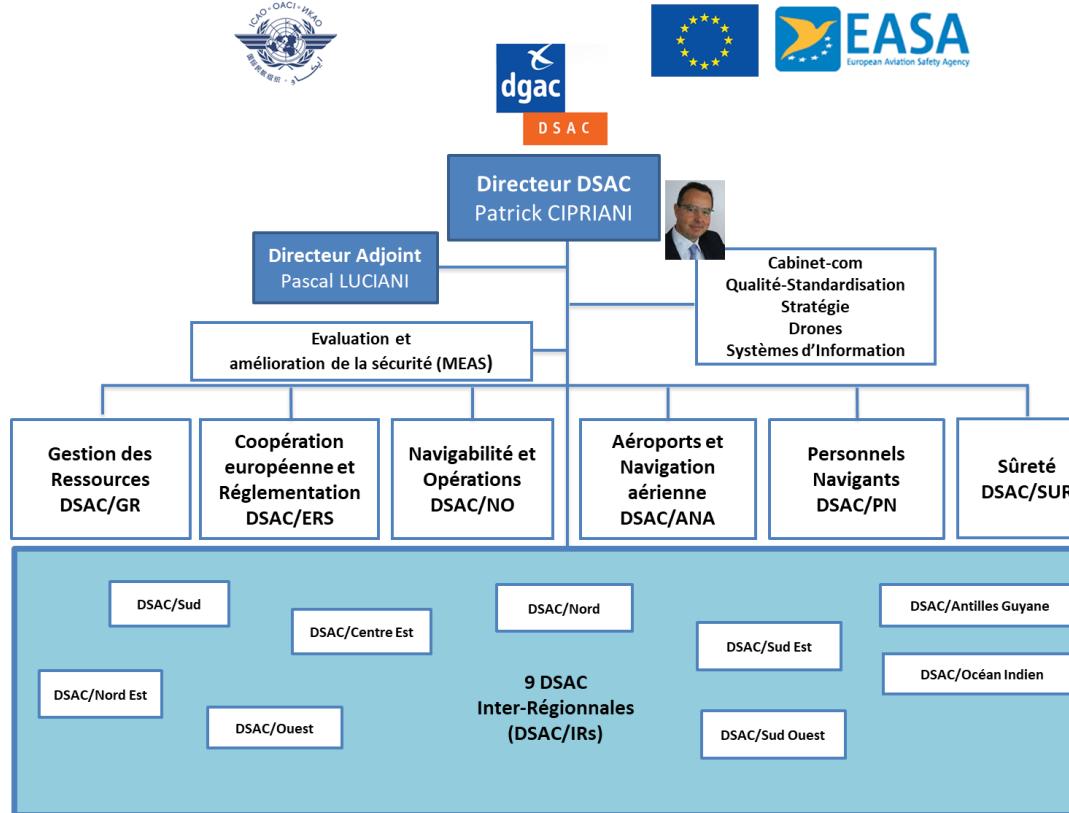


- 1 Echelon central
- 9 directions interrégionales
- 1 DSP :

1063
personnes
(+ 150 OSAC)



La DSAC est l'autorité française de surveillance de la sécurité et de la sûreté des opérateurs et usagers du secteur aérien (compagnies, aéroports, pilotes, constructeurs, écoles de formation aéronautique, DSNA, etc...)



2. Nouveauté réglementaire - Partie BFCL

LICENCES PILOTE - PART-BFCL (1/4)

- **Depuis le 8 avril 2020 : la Part-BFCL est applicable**
 - 4 qualifications de classe (air chaud, gaz, mixte et dirigeable à air chaud),
 - 3 qualifications autres :
 - ✓ vols captifs en montgolfière
 - ✓ vol de nuit
 - ✓ commerciale
- **Les pilotes ont jusqu'en avril 2021 pour demander la conversion de leur licence**



LICENCES PILOTE - PART-BFCL (2/4)

Licence et qualifications	Conditions	
Licence pilote ballon	Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - 16 ans minimum - Formation dans un ATO ou un DTO : <ul style="list-style-type: none"> ☒ partie théorique ☒ 16 hdv, dont au moins : <ul style="list-style-type: none"> - 12 h d'instruction en double - 10 gonflements et 20 décollages et atterrissages - 1 vol solo sous supervision d'au moins 30 min - 1 contrôle des compétences théoriques - 1 contrôle des compétences en vol
	Expérience récente	<p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 hdv en tant que CDB (dont 10 décollages et atterrissages) / 24 mois, et - 1 vol d'entraînement avec un FI / 48 mois <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 contrôle avec un FE / 24 mois <p>En plus, pour les pilotes qui volent sur plusieurs classes : minimum 3 hdv sur chaque classe / 24 mois</p>

LICENCES PILOTE - PART-BFCL (3/4)

Licence et qualifications	Conditions	
Qualification vol commercial	Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans minimum - 50 hdv en tant que CDB (dont 50 décollages et atterrissages) - 1 contrôle avec un FE
	Expérience récente	<p>Dans les 180 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 vols en tant que CDB dont au moins 1 sur la classe pertinente, <u>OU</u> - 1 vol sous la supervision d'un FI <p>ET</p> <p>Dans les 24 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 contrôle avec un FE sur la classe pertinente, <u>OU</u> - 1 cours de perfectionnement chez un ATO ou un DTO dont au moins 6 h de théorie et 1 vol sur la classe pertinente avec un FI <p>Pour conserver les priviléges de la qualification dans plusieurs classes de ballon, le pilote doit valider les prérequis ci-dessus (24 mois) pour chacune des classes concernées.</p> <p>De plus pour les ballons à air chaud, l'un des deux vols à valider dans les 24 mois (avec FE ou avec FI) doit être effectué sur le groupe correspondant à l'activité commerciale.</p>



NE PAS CONFONDRE LES EXIGENCES LIÉES A LA LICENCE ET CELLES LIÉES AUX OPÉRATIONS

LICENCES PILOTE - PART-BFCL (4/4)

- **Décisions DSAC/PN/Dir_20-051 et 051bis :**

- Licences nationales (valides au 16 mars 2020)
 - Extension de la validité des licences nationales de 8 mois ou jusqu'au 31 décembre 2020 (première des deux échéances).
- Licences européennes* (valides au 16 mars 2020)
 - Extension des périodes prises en compte pour l'expérience récente (ajout de 8 mois)

+ briefing d'un instructeur
(mention et date dans le carnet de vol)**

- Formations conformes à l'arrêté 1981 possibles jusqu'au 8 décembre 2020 avec délivrance d'une BPL (conforme à la partie BFCL)
- Médical (valide au 16 mars 2020)
 - Extension de la validité de 4 mois ou jusqu'au 31 décembre (première des deux échéances), renouvelable une fois par la DSAC

3. Rappels réglementaires

EXPLOITATION COMMERCIALE

- **Définition** : toute exploitation d'un aéronef contre rémunération ou à tout autre titre onéreux
- **Exceptions :**
 - **Frais partagés** (3+1 max) : coûts directs du vol + proportion des coûts annuels pour le stockage, l'assurance et l'entretien du ballon (pas d'amortissement du ballon) ;
 - Vols de compétition ou en **manifestations aériennes**
 - Compétition : prix max = 10 000€
 - Manifestation : rémunération = voir frais partagés
 - **Vols de découverte** (3+1 max) : soit par un organisme de formation, soit par un organisme créé afin de promouvoir l'aviation sportive et de loisir. **Pas de bénéfices** distribués à l'extérieur de l'organisme et pas plus de **8% des heures de vol** de l'organisme.
 - **Vols d'entraînement** effectués par un organisme de formation

Voir page « opérations en ballon » : <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-exploitations-ballons-part-bop>

LICENCE D'EXPLOITATION (1/2)

- **Article R 330-1** du code de l'aviation civile relatif au CTA et à la licence d'exploitation :

→ CTA : n'est plus obligatoire avec l'entrée en vigueur du règlement européen

→ **licence d'exploitation** (nationale) : obligatoire pour une activité de transport aérien en ballon avec strictement plus de 4 personnes à bord (pilote compris) ou 400 kg de charge (ballons 4+1 et supérieurs)



LICENCE D'EXPLOITATION (2/2)

- **Qui contacter ?** Le pôle RDD (régulation et développement durable) de la DSAC-NE
- **Quels sont les documents à fournir ?**
 - statuts ou extrait Kbis,
 - copie des pièces d'identité du ou des gérants (ou directeurs, administrateurs, présidents),
 - organigramme de la structure,
 - attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités de l'exploitant,
 - derniers comptes annuels (bilan certifié et/ou liasse fiscale ou, dans le cas d'une association CR de la dernière assemblée générale donnant quitus des comptes en cas d'absence de bilan ou de liasse fiscale), et
 - tous documents attestant de fonds propres positifs.

PLATEFORMES - Arrêté 20 février 1986

- Demande d'une autorisation d'utilisation par arrêté préfectoral dans les cas suivants :
 - activité permanente, ou
 - activité rémunérée.
- Applicable pour les dirigeables à air chaud



MASSES, CARBURANT ET EQUIPEMENTS

- **Calcul de la charge marchande.** La masse des passagers peut être déterminée :
 - par pesée réelle, ou
 - par le calcul :
 - ✓ sur la base d'une déclaration faite par chaque passager ou en son nom,
 - ✓ en y ajoutant une masse prédéterminée :
 - 4 kg pour les vêtements, et
 - 3 kg pour les bagages à main.
- **Couverture anti-feu :**

Dimensions : 1,5m x 1,8m
- **Calcul de carburant :**
 - Le CDB ne doit commencer un vol que si la réserve de carburant est suffisante pour **30 minutes de vol**,
 - La réserve ci-dessus peut être réduite à **15 minutes de vol** pour :
 - les ballons à air chaud équipés d'un seul réservoir de carburant ; et
 - les dirigeables à air chaud, lorsque le vol est effectué à proximité du site d'exploitation.



FORMATIONS ET CONTRÔLE PART-BOP

3. Rappels réglementaires

Formation, contrôle ou expérience récente		Commentaires	Qui ?	Validité	
ECP * Entraînements et Contrôles Périodiques	Formation au maintien des compétences	au sol	- pas d'autoformation	Pilotes	2 ans
		en vol	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'autoformation - idéalement: soit par le FE du contrôle soit par un FI - la formation aux procédures anormales et d'urgence peuvent être effectuées dans une nacelle au sol 		
	Contrôle de compétences		<ul style="list-style-type: none"> - par un FE - la partie « procédures anormales et d'urgence » peut être effectuée dans une nacelle au sol 		
Entrainement aux premiers secours + utilisation de l'extincteur			<ul style="list-style-type: none"> - à partir du moment où une personne a été formée par un organisme spécialisé, elle peut réaliser l'entraînement à l'utilisation de l'extincteur pour les autres membres de l'exploitant 	Pilotes et PCB	3 ans
Formation du personnel complémentaire de bord (PCB)			<ul style="list-style-type: none"> - 3 gonflements avec vols en suivant avec une nacelle d'une capacité de > 19 PAX - 1 atterrissage avec une nacelle d'une capacité > 19 PAX et un vent > 8 kt 	PCB	Ø
Expérience récente du personnel complémentaire de bord (PCB)			<ul style="list-style-type: none"> - 2 vols dans les fonctions de personnel complémentaire de bord 		1 an

MAINTIEN DES COMPETENCES BOP vs BFCL QUALIFICATION COMMERCIALE

Dans les 24 derniers mois :	
BOP	BFCL qualification commerciale
1 cours théorique <u>et</u> 1 vol d'entraînement (FI) <u>et</u> 1 vol de contrôle (FE)	1 cours théorique et 1 vol d'entraînement (FI) <u>ou</u> 1 vol de contrôle (FE)



Respect BOP → Respect BFCL
Respect BFCL → Respect BOP

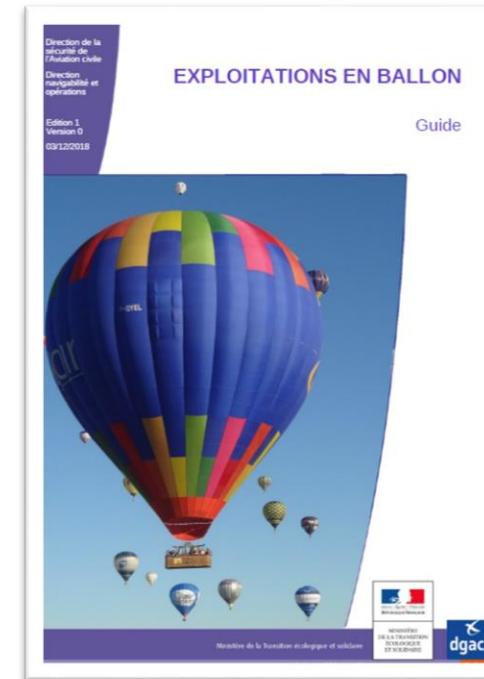
MARCHANDISES DANGEREUSES

- **Restriction d'emport aux besoins opérationnels et de navigabilité** (gaz, appareils électroniques portatifs, système d'allumage de la veilleuse...)
- **Que doit faire l'exploitant ?**
 - Mettre en place des procédures pour s'assurer qu'aucune MD n'est transportée par inadvertance, et
 - Fournir aux membres d'équipage les renseignements nécessaires à la reconnaissance des MD (pour éviter l'emport de MD non déclarées).
- **Info Sécurité DGAC 2019/02** : **écrasement des appareils électroniques portatifs.** Bien qu'il n'y ait pas de siège en ballon, le risque d'écrasement de tels appareils est bien réel. Le feu des batteries au lithium est donc un risque à prendre en compte dans la gestion des risques d'un exploitant de ballon et il devra en découler des procédures pour prévenir et combattre un emballement thermique de telles batteries.

4. Documentation et échanges avec la DSAC

DOCUMENTATION DSAC

- **Page spécifique « Opérations en ballon » avec une FAQ**
- **Guides DSAC :**
 - Exploitations en ballon*
 - Système de gestion et surveillance**
- **Formulaires :**
 - R5-BOP-F1 : Déclaration
 - R5-BOP-F2 : Location/affrètement



RETOUR D'ÉVÉNEMENTS

- **Page spécifique « notifier un incident »**
- **Deux formulaires :**
 - CRESAC (vol commercial)
 - CRESAG (vol d'aviation générale)
- **Deux volets :**
 - Notification initiale (72h)
 - Analyse (3 mois)

Compte-rendu d'événement de sécurité
Aviation commerciale
Volet notification initiale
14 août 2019
Cadre réservé à l'exploitant

Informations générales

Nom de l'exploitant : Type : Nom : Si autre, préciser :

N° de référence de l'événement (OBLIGATOIRE - ex : 2016/1) : N° de version (si nécessaire) :

Indiquez les entités auxquelles vous avez transmis ce compte-rendu : DSAC DSNA ou AFIS Assistant en escale
 BEA Maintenance Aérodrome

Classe de l'événement : Incident Incident grave Accident

Statut de l'événement : Ouvert, analyse en cours Clos avec analyse détaillée Clos à la réception

Titre de l'événement

Date UTC (jj/mm/aaaa) : / / Heure UTC (hh:mm) : :
Zone où a eu lieu l'événement :
Code OACI de l'aérodrome où a eu lieu l'événement* (ex : LFAA, HAAA) :
Précisions sur le lieu de l'événement (QFI, numéro de taxiway, point de la procédure, radial distance, coordonnées, ...):

Informations sur l'aéronef 1 (Notifiant)

Constructeur : Modèle aéronef :
Si autre, préciser :
Exploitant : Si autre, préciser :
Immatriculation (ex : F-ABCD) : Indicatif d'appel :
Type d'exploitation : Phase de vol :
Code OACI du dernier terrains de départ, le cas échéant (ex : LFAA, HAAA) :
Code OACI de la destination prévue, le cas échéant :

Informations sur l'aéronef 2 (Analyste)

Constructeur : Modèle aéronef :
Si autre, préciser :
Exploitant : Si autre, préciser :
Immatriculation (ex : F-AHCD) : Indicatif d'appel :
Type d'exploitation : Phase de vol :
Code OACI du dernier terrains de départ, le cas échéant (ex : LFAA, HAAA) :
Code OACI de la destination prévue, le cas échéant :

1/4



- **Application d'échange entre les exploitants et la DSAC**
(remplace MIRZA)
 - Pour les exploitants qui n'ont pas encore de compte, ils seront créés prochainement.
- **Fonctionnalités de METEOR :**
 - ✓ Gestion des dossiers (déclarations, dérogations...)
 - ✓ Gestion des actes de surveillance
 - ✓ Foire aux questions
 - ✓ Communications générale
 - Pour plus d'informations : Guide système de gestion et surveillance § 5.4

http://veilledoc.dsac.fr/



VEILLEDOC - Page d'abonnement au suivi des évolutions des pages listées

Cochez les cases souhaitées et renseignez l'**email** avant de cliquer sur **enregistrer**. Pour supprimer un abonnement, décochez toutes les cases et cliquez sur **enregistrer**. Vous recevrez à cette adresse un mail, réitez la saisie en vous assurant d'avoir entré une adresse email correcte. Vérifiez également la configuration de votre antispam.

<input type="checkbox"/> Décocher toutes les cases	<input checked="" type="checkbox"/> Cocher toutes les cases	entrez votre adresse email	Enregistrer/actualiser
Guides pour les exploitants d'aéronefs	<input type="checkbox"/>	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/guides-exploitants-daeronefs	
Transport marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/>	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transport-marchandises-dangereuses-voie-aerienne	
Consignes opérationnelles	<input type="checkbox"/>	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/consignes-operationnelles	
Infos sécurité	<input type="checkbox"/>	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/info-securite-dgac	
Bulletin objectif sécurité	<input type="checkbox"/>	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/bulletin-objectif-securite	
Séminaires exploitants aériens	<input type="checkbox"/>	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/seminaires-exploitants-aeriens	
EASA - regulation	<input type="checkbox"/>	https://www.easa.europa.eu/document-library/regulations	
EASA - Notices of Proposed Amendment (NPAs)	<input type="checkbox"/>	https://www.easa.europa.eu/document-library/notices-of-proposed-amendment	
EASA - Easy access rules - AIR OPS	<input type="checkbox"/>	https://www.easa.europa.eu/document-library/general-publications/easy-access-rules-air-operations	
EASA - Easy access rules - AIRCREW	<input type="checkbox"/>	https://www.easa.europa.eu/document-library/general-publications/easy-access-rules-part-fcl-part-ara-part-ora	
EASA - Easy access rules - ADR	<input type="checkbox"/>	https://www.easa.europa.eu/document-library/general-publications/easy-access-rules-aerodromes-regulation-eu-no-1392014	
page perso		url de votre choix pour suivre une page supplémentaire	

http://veilledoc.dsac.fr/

Pour être sûr de faire la veille de toutes les pages relatives aux ballons veuillez cocher les pages suivantes :

- Guides pour exploitants d'aéronefs
- Infos sécurité
- Séminaires exploitants aériens

Et rajouter les pages suivantes :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-exploitations-ballons-part-bop>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/travail-aerien>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>